

**DEPARTEMENT
Du NORD**

**ARRONDISSEMENT
De DOUAI**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le 
ID : 059-265904565-20200702-DELIB020720_14-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°14
Modification des tarifs
ALSH

L'An Deux Mille Vingt.

Le 2 Juillet 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar – BELHADRI Youssef –
VANANDREWELT Rémy – LASSON Jean- Marie - PACIOCCO Gilles.

Absent : Monsieur STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN
Françoise – GAUTRON Marie-Paule – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT
Thérèse.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les tarifs d'accueils de loisirs sont calculés selon le coefficient familial des familles, leur situation fiscale (imposable ou non imposable) ainsi que le lieu de résidence administrative de l'enfant déclaré à la CAF (Pecquencourtois ou extérieur).

Le critère d'imposition pose problème. En effet, il nécessite la délivrance de l'avis d'imposition par les familles, qui n'est pas en corrélation avec la temporalité de nos accueils (ce qui induit une modification des paramétrages familles durant l'année).

De plus, ce critère comporte sa part de subjectivité avec notamment les déductions liées aux frais réels.

En ce qui concerne la tarification extérieure en vigueur, elle est complètement aléatoire.

Le tableau 1, reprend les tarifs actuellement en vigueur.

Il est proposé le retrait du critère de la situation fiscale des familles pour le remplacer par une nouvelle tranche de quotient familial.

De plus, il est également proposé d'appliquer un forfait de supplément de facturation pour les enfants extérieurs selon les modalités suivantes :

- 5.00 € supplémentaire par journée d'accueil de loisirs
- 2.05 € supplémentaire par après-midi d'accueil de loisirs
- 30.00 € supplémentaire par mini-séjour (5jours/4nuits)

Ce supplément est à ajouter au tarif de base des pecquencourtois.

Le tableau reprend les éléments proposés pour une mise en application au 01/09/2020

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

SLOW

Mini séjours
ID : 059-265904565-20200702-DELIB020720_14-DE

TABLEAU Proposition tarifs au 01/09/2020		Tarif journalier					
		Journée (8h30-17h)		Après-midi (13h30-17h)		5 jours/4 nuits	
		Pecq	Ext	Pecq	Ext	Pecq	Ext
Q1	De 0 à 369,99	2,00 €	7,00 €	0,87 €	2,92 €	12,50 €	42,50 €
Q2	De 370 à 499,99	3,80 €	8,80 €	1,57 €	3,62 €	22,50 €	52,50 €
Q3	De 500 à 700,99	4,20 €	9,20 €	1,75 €	3,80 €	25,00 €	55,00 €
Q4	De 701 à 1499,99	5,00 €	10,00 €	2,03 €	4,08 €	30,00 €	60,00 €
Q5	1500 et +	7,00 €	12,00 €	2,87 €	4,92 €	40,00 €	70,00 €

Monsieur le Président demande l'autorisation du conseil d'administration du CCAS d'adopter ces nouveaux tarifs pour une mise en application à compter du **01/09/2020**.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix**

ADOpte : ces nouveaux tarifs comme mentionné ci-dessus pour la mise en application à compter du **01/09/2020**.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE

